

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le nombre d'emploi concerné ne peut excéder 30%. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un plafond de 30% des emplois de direction territoriaux ouverts aux contractuels semble, à l'auteur de cet amendement, un équilibre acceptable entre deux objectifs : fournir un outil de souplesse aux élus employeurs d'une part, garantir des perspectives de carrière suffisantes aux fonctionnaire sous statut d'autre part.